



**CONVENTION D'APPLICATION ÉCHANGES A L'ACCORD-CADRE
ENTRE
L'UNIVERSITÉ FÉDÉRALE D'UBERLÂNDIA (BRÉSIL)
ET
L'UNIVERSITÉ D'ORLÉANS (FRANCE)**

L'Université Fédérale d'Uberlândia et l'Université d'Orléans, reconnaissent les bénéfices éducatifs et culturels qui peuvent découler d'un partenariat entre leurs deux institutions et en conséquence s'engagent par cette convention d'application à faciliter l'échange d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs.

Après élaboration de l'accord-cadre de coopération entre les deux universités,

Après élaboration de la présente convention selon la procédure en vigueur dans chaque Etat,

L'Université Fédérale d'Uberlândia représentée par son Recteur, Prof. Dr. Valder Steffen Júnior.

et

l'Université d'Orléans, représentée par son Président, Pr Éric BLOND,

ont convenu d'associer leurs efforts en vue de promouvoir les échanges internationaux, d'accroître les possibilités pédagogiques offertes à leurs étudiants et de donner à leurs enseignants et à leurs chercheurs des possibilités nouvelles d'enseigner ou de conduire des recherches à l'étranger.

Préambule : La présente convention d'application est conclue sur le fondement de l'accord-cadre de coopération, signé par les parties pour une durée de cinq (5) ans.

L'ensemble des clauses et dispositions de l'accord-cadre de coopération sont applicables à la présente convention. En cas de contradiction, les dispositions de l'accord-cadre prédominent.

I. ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS

Article 1

1.1. Sur une base de réciprocité, un programme d'échange ouvert aux étudiants des deux établissements sera mis en place dès la rentrée universitaire suivant les modalités de la convention. Chaque université s'engagera à envoyer jusqu'à **3** étudiants de Licence ou de master, dans l'université partenaire, pendant une année ou un semestre pour y suivre des cours à temps complet. Pour information, si deux étudiants sont sélectionnés pour une période d'un semestre chacun, cette période représentera l'équivalent d'une année pour un étudiant. Le nombre total d'étudiants des échanges ne devra pas être supérieur à **15** pendant cette période de cinq ans sauf accord mutuel des parties.



1.2. Chaque établissement consignera le nombre d'étudiants reçus et envoyés dans le cadre de la présente convention.

Si le nombre d'étudiants échangés n'est pas égal au cours d'une année, il devra être à peu près identique sur une période de cinq ans.

1.3. Quand la parité des échanges est respectée, les étudiants sont tenus de payer les droits d'inscription et frais de scolarité dans leur établissement d'origine. Ils sont exemptés du paiement des droits d'inscription et des frais de scolarité dans l'Université d'accueil. Ils ne peuvent prétendre à un diplôme dans l'université d'accueil.

Article 2

Les étudiants venant de pays relevant de la procédure « Etudes en France » devront se tourner vers l'espace Campus France associé pour l'obtention d'un visa étudiant français.

Article 3

3.1 Les étudiants de **l'Université d'Orléans** s'inscriront à temps complet à **l'Université Fédérale d'Uberlândia** et seront autorisés à suivre des cours d'un niveau approprié, dans toutes les disciplines avec l'accord du Responsable concerné.

3.2 Les étudiants de **l'Université Fédérale d'Uberlândia** s'inscriront à temps complet à **l'Université d'Orléans** et seront autorisés à suivre des cours d'un niveau approprié, dans toutes les disciplines avec l'accord du Responsable concerné.

Article 4

4.1. Il appartiendra à l'établissement d'origine de sélectionner et de choisir les étudiants destinés au programme et de s'assurer que chaque étudiant retenu a une maîtrise suffisante de la langue d'enseignement de l'établissement d'accueil et soit à même de profiter pleinement des cours qui y sont dispensés.

Toutefois, ils ne pourront s'inscrire à l'Université d'Orléans que si leur niveau de langue française est égal au DELF B2, et sous réserve d'avoir les prérequis nécessaires dans leur spécialité.

Pour les étudiants venant suivre les cours de l'Institut de français, le niveau DELF A1 est exigé.

Les étudiants ne pourront s'inscrire à l'Universidade Federal de Uberlândia que si leur niveau de langue portugaise est égal ou B1 ou, dans le cas d'un niveau inférieur, sous condition de participation au cours obligatoire de langue portugaise proposé par l'UFU.

Une vigilance particulière sera apportée à la maîtrise de la langue d'enseignement dans le cadre des formations dispensées en langue étrangère.

4.2. Chaque étudiant accepté devra avoir établi à l'avance un programme d'étude validé par l'institution d'origine (convention pédagogique respectant le parcours universitaire de l'étudiant).



4.3. Les étudiants de l'Université d'Orléans et de l'Université Fédérale d'Uberlândia auront le statut d'étudiants d'échange. Ils bénéficieront des mêmes droits et privilèges que les étudiants de l'université d'accueil et seront tenus de respecter les lois et règlements de l'université d'accueil pendant toute la durée de l'échange.

4.4. Chaque université s'engagera à remettre à l'université partenaire les résultats obtenus par chaque étudiant (délivrance de " crédits " pour les cours suivis dans le cadre de l'échange).

4.5 Chaque université désignera un coordinateur chargé de superviser le programme et de conseiller, avant leur départ et, pendant leur séjour, les étudiants de l'université partenaire.

Article 5

5.1. Les frais de transport, d'hébergement et de nourriture et l'achat du matériel pédagogique sont à la charge des étudiants participant au programme.

5.2. Chaque université aidera les étudiants dans leurs démarches pour trouver un logement dans une résidence universitaire ou dans une famille d'accueil. Les étudiants ont également la possibilité de se loger en dehors du campus.

5.3. Il appartiendra aux étudiants de l'Université Fédérale d'Uberlândia de s'affilier à la Sécurité Sociale française dès leur arrivée en France. Cette procédure est gratuite. Leur couverture sera effective à compter du jour d'inscription à l'Université d'Orléans. Il est conseillé aux étudiants de souscrire une assurance santé privée « maladie et hospitalisation » les couvrant entre leur arrivée en France et leur inscription à l'Université d'Orléans.

Les étudiants de l'Université d'Orléans souscriront une assurance santé à l'Université Fédérale d'Uberlândia avant leur départ de leur université d'origine, ils souscriront également une assurance santé privée qui couvrira les frais médicaux spécifiques, l'hospitalisation et le rapatriement.

Pour tous les étudiants la souscription d'une assurance rapatriement médical est obligatoire.

Article 6

Le cursus effectué par les étudiants dans l'université d'accueil pourra comprendre un stage en entreprise ou en laboratoire de l'Université, ou être prolongé par un stage de ce type. Les modalités de ces stages seront définies en commun par les partenaires.

Les étudiants veilleront à obtenir les visas spécifiques pour les stages.

II. ÉCHANGES D'ENSEIGNANTS ET DE CHERCHEURS

La présente convention est également destinée à promouvoir les échanges d'enseignants et de chercheurs dans les disciplines communes aux deux institutions contractantes.



Universidade Federal de Uberlândia



Chaque établissement fera connaître à l'établissement partenaire les possibilités et les modalités de cet échange six mois avant le début de l'année académique.

Cet échange fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux établissements concernés.

III. DISCRIMINATION

Les deux institutions s'engagent à ne pas différencier les candidats, selon les lois en vigueur dans chaque pays, et en particulier, celles concernant la discrimination.

IV. PUBLICATION

L'UFU s'occupera de la publication abrégée des termes de cet accord ainsi que de ses avenants dans le Journal Officiel de l'Union jusqu'au 5^e (cinquième) jour ouvrable du mois suivant sa signature.

V. RESILIATION ANTICIPEE - MODIFICATION - RECONDUCTION

La présente convention prend effet à la date de signature des deux institutions et après validation des autorités de tutelle. Il est conclu pour une période initiale de cinq (5) années universitaires.

Chaque partie peut demander, par écrit, la modification ou la résiliation de la présente convention sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Des modifications ne pourront être apportées à cette convention qu'avec l'assentiment écrit des deux parties.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions de la présente convention, des personnels de statuts académiques identiques de chaque établissement s'engageront à résoudre les différends à l'amiable.

Cette convention est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux, deux en version française et deux en deux en version portugaise.

Les deux versions faisant également foi. Elles sont identiques dans leur esprit et leur interprétation.



Universidade Federal de Uberlândia



Le

Pour l'Université d'Orléans
Le Président

Éric BLOND

Coordonnées :

Université d'Orléans
Château de la Source
Avenue du Parc Floral - BP 6749
45067 Orléans Cedex 2
FRANCE

☎ : +33 2 38 49 43 94

E-mail : international@univ-orleans.fr

Internet : www.univ-orleans.fr

Nom et fonction du Coordinateur :

Hervé PERREAU
Responsable Pôle Développement
Partenariats

☎ : +33 2 38 49 48 34

Email : partnerships@univ-orleans.fr

Internet : www.univ-orleans.fr

Le

Pour l'Université Fédérale d'Uberlândia
Le Recteur

Prof. Dr. Valder Steffen Júnior

Coordonnées :

Universidade Federal de Uberlândia
Avenida João Naves de Ávila, 2121
Santa Mônica – Uberlândia – MG
BRASIL
CEP : 38400-902
☎ : + 55 34 3291-8969

E-mail : international@ufu.br /
cooperation@dri.ufu.br

Internet : www.ufu.br

Nom et fonction du Coordinateur :

Waldenor Barros Moraes Filho
& Directeur des Relations Internationales

☎ : + 55 34 3291-8969

Email : cooperation@dri.ufu.br

Internet : www.ufu.br / www.dri.ufu.br